



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Psychologues scolaires

Question écrite n° 39531

Texte de la question

M Michel Hannoun attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur l'idée de création d'un nouveau corps de psychologues de l'éducation. De nombreux psychologues scolaires lui ont indiqué que les missions de ces psychologues pourraient s'exercer tant dans le second degré que dans le premier degré. Cette initiative nécessiterait l'installation d'une structure spécifique de formation chargée de la mise en cohérence et de l'articulation de la formation. Les objectifs seraient d'assurer la formation des fonctionnaires au concours de recrutement de psychologues de l'éducation, de coordonner cette formation (DESS délivré par l'Université et enseignements complémentaires dispensés par le centre), d'assurer la formation continue et d'offrir éventuellement une formation de psychologue de l'éducation aux étudiants non fonctionnaires. La possession du DESS de psychologue de l'éducation constitue un certificat professionnel permettant l'exercice de la fonction. Toutefois, afin que soit reconnue l'appartenance du nouveau corps à la catégorie A, il serait nécessaire que soit organisé un concours de recrutement dans la fonction publique qui devrait être accessible à tous ceux qui auraient suivi normalement la formation. La reconnaissance et la prise en compte de la psychologie de l'éducation nécessiteraient également, au niveau de l'administration centrale, la mise en place d'une direction de la psychologie de l'éducation et, par voie de conséquence, aux niveaux régional, départemental et local, la création de structures subséquentes. Bien entendu, ces mesures seraient fondées.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39531

Rubrique : Enseignement: personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1724